Envoyé en préfecture le 13/12/2025
Reçu en préfecture le 13/12/2025
Publié le
ID : 022-212200901-20251212-2025_12_12_07-DE

Extrait du registre des délibérations
Conseil Municipal de Kermaria-Sulard
Séance du vendredi 12 décembre 2025

Date convocation : 08 décembre 2025	Le 12 décembre 2025 à 18 H30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur HOUSSAIS Pierre, Maire.
Membres : En exercice : 15 Présents: 10 Votants : 14	**Présents :** COLBERT Guy, DUCLUZEAU Lucile, HOUSSAIS Pierre, JADÉ Michel, LE GOFF Thibaut, LE HOUEROU Alain, LE HUEROU Audrey, MARTY Véronique, ROUGNANT Marie Jo, SOUDAIS Christiane, **Absents excusés** : DOUAREC Audrey donne procuration à HOUSSAIS Pierre LOZAHIC Estelle donne procuration à JADÉ Michel ; TANDA Salvatore donne procuration à SOUDAIS Christiane ; TAUPIN Christelle donne procuration à LE HOUEROU Alain ; DRU Emmanuel. **Absents non excusés :** **Secrétaire de séance :** ROUGNANT Marie-Jo

2025_12_12_07-Demandes de subventions complémentaires pour le clocher

Vu qu'à la date du 11 décembre 2025, nous avons recueilli en dons pour la réfection du clocher

- La somme de **14 430 € soit déjà 54 % de notre objectif ambitieux**
- Les contributions de **86 donateurs**

Nous pouvons postuler pour obtenir des aides complémentaires. En effet :

- la Fondation du patrimoine peut attribuer un abondement aux collectes dynamiques et **celui-ci est proportionnel** à la collecte mais il faut respecter 2 critères pour prétendre à un abondement :
  1. La collecte doit rassembler au minimum **50 donateurs**
  2. La collecte doit atteindre au minimum **5% du montant des travaux**, soit **9200 €** bruts

- la Région peut aussi attribuer un abondement aux collectes dynamiques mais pour prétendre à une subvention complémentaire de la Région, il faut que le montant des dons s'élève à au moins 1 % du montant des travaux retenus par la Région, soit : 177 994,52 € HT (travaux retenus) x 1 % = **1 780 € de dons** pour, entre autres, prétendre obtenir la prime **Skoaz ouzh skoaz.**

Comme les chances d'obtenir des aides complémentaires sont liées à la somme totale qui sera recueillie, il est donc indispensable de continuer à faire appel à de nouveaux donateurs si possible avant le 31 décembre 2025 car la réduction fiscale est maintenue à 75 % du don jusqu'à cette date. Ainsi :

- un don de 100 € pour le clocher, ne coûte que 25 € pour le donateur
- un don de 200 € pour le clocher, ne coûte que 50 € pour le donateur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ENCOURAGE l'association des amis de l'église Notre Dame de la Joie à poursuivre la campagne des dons

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer deux autres dossiers de subventions complémentaires auprès de :

- la Fondation du patrimoine
- la Région

La secrétaire de séance
Mme Marie-Jo ROUGNANT

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, M. Pierre HOUSSAIS

MAIRIE DE KERMARIA-SULARD 22